

Publié le :

MARS 2024



PORTES DE LA CREUSE
en marche

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 décembre 2023 - 19H00

L'an deux mille vingt trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Châtelus-Malvaleix, selon convocation le 08/12/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. Jean-François BOUCHET a été désigné Secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) : Mesdames et Messieurs

AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, PILAT Hélène, POIRIER Michel, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR (4) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger donne pouvoir à MARSALEIX Guy
DARVENNE Céline donne pouvoir à GENEVOIS Jean-François
MOULIN Éveline donne pouvoir à LALANDE Martine
POLLI Martine donne pouvoir à Jean-François BOUCHET

Absent à l'ouverture de la séance et pour la première délibération (n°2023-075 : signature convention ORT) :

CHAVANT Philippe, MOREAU Adrien, PILAT Hélène

■ Secrétaire de séance

Conformément aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. BOUCHET Jean-François est désigné Secrétaire de séance.

■ Rappel de l'ordre du jour

• CONTRACTUALISATION

- Signature de la convention de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)
- Convention d'entente territoriale avec la CAGG
- Demande de financement contrat Région : Ingénierie économie
- Demande de financement coworking manager, ingénierie territoriale, approche territoriale.

• ÉCONOMIE

- Territoire d'industrie : financement d'un poste sur le territoire creusois

- **SANTÉ**
 - Demande de fonds de concours de Châtelus-Malvaleix
 - Autorisation de dépenses pour l'achat d'équipement pour le site santé central

- **TOURISME**
 - Recherche investisseurs
 - Plan de financement randonnées
 - Convention ADRT 2024/2026

- **ENFANCE/JEUNESSE-ALSH**
 - Territoire Éducatif Rural
 - Séjour montagne février 2024, tarifs

- **ÉCOLE**
 - Temps scolaire

- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Débat prévoyance et mutuelle obligatoire 2025 et 2026
 - Proposition versement prime pouvoir d'achat exceptionnelle

**INFORMATIONS DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL.
AFFAIRES DIVERSES.**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Début de séance : 19h05

◆ **Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023**

A l'unanimité est approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du mardi 21 novembre à Tercillat.

■ **1/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-075 : SIGNATURE CONVENTION ORT**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	20	24	24	24	0

Vu le programme national « **Petites Villes de Demain** » ;

Vu la LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui crée les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu la délibération N°2021/13 du Conseil Municipal de Bonnat du 25 mars 2021 validant l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de Demain

Vu la délibération N°23089-2021-0013 du Conseil Municipal de Genouillac du 9 avril 2021 validant l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération N°2021-030 du Conseil Communautaire Portes de la Creuse en Marche du 1^{er} avril 2021, validant l'adhésion des communes de Bonnat et Genouillac au programme Petites Villes de Demain

Vu les conventions Petites Villes de Demain signée entre l'État, la Communauté de Communes et la commune de Bonnat le 24 août 2021 et la commune de Genouillac le 24 août 2021 ;

Vu la délibération n°2023 (12) 18 du Conseil Municipal de **Châtelus-Malvaleix** en date du 6 décembre 2023 validant la mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ;

Vu la délibération n°2023-68 du Conseil Municipal de **Bonnat** du 14 décembre 2023 validant la mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ;

Vu la délibération n° 23089-2023-0048-DE du Conseil Municipal de **Genouillac** du 15 décembre 2023 validant la mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ;

Vu la délibération du 15 décembre 2023 du Conseil Municipal de **Lourdoueix-Saint-Pierre** validant la mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ;

Considérant que le projet de convention a été soumis au Comité de pilotage le 6 décembre 2023 ;

Les communes de BONNAT et GENOUILLAC se sont engagées dans le programme de l'État « Petites Villes de Demain », en tant que pôles-structurants de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. La Communauté de communes soutient les deux communes dans leur démarche, notamment en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Dans le cadre du programme de l'État « Petites Villes de Demain », la communauté de communes s'est engagée à signer l'ORT avec les communes « Petites Villes de Demain », Bonnat et Genouillac ainsi que les pôles-structurants de Châtelus-Malvaleix et Lourdoueix-Saint-Pierre.

La convention d'ORT de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche est signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), les communes, l'État et ses établissements publics.

■ **La convention d'ORT précise :**

- Durée (8 ans) ;
- Éléments du diagnostic au choix de la collectivité et les premières orientations de la stratégie locale ;
- Délimitation et la description des actions prévues dans les secteurs d'intervention ;
- Engagement des prestataires ;
- Calendrier ainsi que le plan de financement des actions prévues ;
- Modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

■ **Les principes de l'ORT définis par le projet de territoire seront composés des 3 axes du CTRTE :**

- Axe 1. S'engager pour une économie locale dynamique, créatrice d'emplois, attractive et durable
- Axe 2. S'engager pour un territoire solidaire où l'on habite durablement
- Axe 3. S'engager collectivement pour relever le défi de la transition écologique

L'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux qui seront mis en œuvre aux besoins des projets

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **APPROUVE** la démarche de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

-**AUTORISE** le Président à signer la convention ORT ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes

M. Adrien MOREAU, Mme Hélène PILAT et M. Philippe CHAVANT rejoignent la séance.

■ **2/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-076 CONVENTION D'ENTENTE INTER TERRITORIALE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Depuis 2014 et la signature du contrat de dynamisation et de cohésion avec la Région Limousin, le Territoire de projets de Guéret regroupe la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche. Il s'est construit autour d'un enjeu principal commun : le renouveau démographique.

✓ **Il s'articule aujourd'hui autour des projets suivants :**

-Le Contrat de développement et de transitions centré sur une stratégie territoriale partagée entre le territoire et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette stratégie s'élabore autour des projets de territoire et vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transitions et d'attractivité pour la période 2023-2025. Sa mise en oeuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

-L'approche territoriale des Fonds européens, définie par une stratégie de Développement Local menée par le Groupe d'Actions locales dans le cadre du Plan stratégique National, du programme régional FEDER/FSE+ de la Nouvelle Aquitaine et du programme FEADER 2023-2027.

-Des projets communs autour du développement de nouveaux usages et services (numériques, collaboratifs...).

Une convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche constitue le support juridique de cette organisation, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'entente intercommunale est en effet une forme souple de coopération. Elle n'a pas de personnalité morale.

Selon l'article précité : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs, des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

L'objet de cette convention est de permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche de s'engager à élaborer conjointement un projet de territoire défini et piloté avec le soutien d'une ingénierie partagée entre les 2 EPCI signataires

Consécutivement, les signataires, le Président des Portes de la Creuse en Marche et le Président de l'Agglomération du Grand Guéret s'engageraient à préparer, mettre en oeuvre, et assurer le suivi et l'évaluation de ces différents projets sur le périmètre des deux EPCI signataires.

Elle serait conclue pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

Pour le bon fonctionnement de l'Entente intercommunale, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche constitue une Commission spéciale, dont le rôle sera d'assurer la mise en oeuvre de la présente convention et de valider toutes les opérations nécessaires à la conduite du projet.

➤ **La Commission a donc pour rôle :**

- De s'assurer du suivi des projets et des plans d'actions de la stratégie territoriale partagée
- De définir les besoins et de décider des conditions de financement de l'ingénierie nécessaire à la conduite de l'ensemble de ces actions et opérations,
- D'assurer le suivi annuel financier de l'ingénierie partagée,
- De valider ou de modifier les modalités de répartition des charges afférentes aux frais d'ingénierie entre les 2 EPCI.

Il est proposé que cette commission soit composée des Présidents de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche et de 5 représentants de chacune des deux structures.

Elle se réunirait autant que de besoin et pourrait inviter toute autre personne nécessaire au bon examen des projets.

Le projet de convention d'entente intercommunale est joint en annexe de la présente note de présentation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **APPROUVE** la passation de la convention d'entente intercommunale avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.

- **DÉSIGNE** M. le Président de la Communauté de communes Portes de la Creuse en marche et 5 membres titulaires ainsi que leur suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein de la commission spéciale chargée de coordonner ce projet :

TITULAIRES	SUPLÉANTS ASSOCIÉS
MARSALEIX Guy	LANGLOIS Roger
GUYOT Pierre	DAUDON Moïse
CARCAT Camille	LALANDE Martine
AUROSSEAU Jean-claude	AUSSOURD Jacques
MOREAU Adrien	BOUCHET Jean-François
THEVENET Didier	GUETAT Philippe

■ **3/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-077 CONTRACTUALISATION, DEMANDE DE FINANCEMENT CONTRAT RÉGION, INGÉNIERIE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-068 en date du 15 novembre 2022 portant contrat de développement et de transitions 2023-2025 territoire de guéretsur le contrat de cohésion de de dynamisation 2018-2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Territoire de Guéret ;

Dans le cadre du Contrat de développement et de transition du Territoire de Guéret 2023-2025 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Territoire de Guéret signé le 10 novembre 2023, il est prévu le soutien à l'ingénierie du territoire de projet pour la mise en œuvre des orientations stratégiques définies.

- Le Contrat de Développement et de Transitions prévoit le financement d'1/2 poste à hauteur de 50 % sur la thématique Économie, pour la durée du contrat 2023-2025 sur le territoire de la Communauté de Communes.
- La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, par le territoire de projet de Guéret, sollicite auprès de la Région Nouvelle Aquitaine le financement d'1/2 poste à hauteur de 50 % pour l'année 2024.

➤ **Le plan de financement dudit poste se présente comme suit :**

NATURE DES FINANCEMENTS	MONTANTS en €	VALEUR en %
ÉTAT	-	-
RÉGION	10 000,00	50,00
DÉPARTEMENT	-	-
EUROPE	-	-
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS (à préciser)	-	-
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	10 000,00	50,00
FINANCEMENTS PRIVÉS (à préciser)	-	-
AUTOFINANCEMENT	10 000,00	50,00
COÛT TOTAL DU POSTE	20 000,00	100,00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine pour le cofinancement du poste de chef de projet économie au contrat territorial de développement et de transitions pour l'année 2024,
- **AUTORISE M.** le Président à déposer le dossier de demande d'aide et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

■ **4/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-078 CONTRACTUALISATION, DEMANDE DE FINANCEMENT COWORKING MANAGER**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Le poste de coworking manager a été créé en février 2020 dans le cadre du projet de coopération européenne sur les espaces de coworking en milieu rural – CoLabora.

Il s'agit d'un poste partagé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

- Le coworking manager intervient ainsi une journée par semaine au sein de l'espace de coworking de Bonnat.
- La CCPCM intervient à hauteur de 20% du salaire brut chargé restant à charge.
- Le coworking manager joue un rôle essentiel au sein des espaces de coworking de La quincaillerie (Guéret) et du Chaî (Bonnat) : ses missions d'animation, de promotion et de gestion des espaces permettent de concrétiser la stratégie des deux EPCI, de faire de ces lieux des leviers de développement local.
- Afin de poursuivre le financement de ce poste, il est proposé de solliciter de nouveau une subvention de la DATAR – Région Nouvelle Aquitaine.

➤ **Coworking manager :**

DÉPENSES		RECETTES		
Poste de coworking manager (1 ETP)	43 100 €	Région Nouvelle Aquitaine : 50 % sur 0,5 ETP	21 550 €	50 %
		Autofinancement Agglo + CCPCM	21 550 €	50 %
TOTAL	43 100€	TOTAL	43 100 €	100 %

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **APPROUVE** le budget et le plan de financement prévisionnels de 2024,
- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à solliciter l'intervention des fonds DATAR – Région Nouvelle Aquitaine pour le compte du territoire de projet,
- **S'ENGAGE** à participer financièrement à hauteur de 20% du reste à charge, soit 4 310 €,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

■ **5/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-079 DEMANDE DE FINANCEMENT INGÉNIERIE TERRITORIALE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu la délibération n° 2022-068 du 15 novembre 2022 portant contrat de développement et de transitions 2023-2025 territoire de Guéret ;

Le Contrat de développement et de transitions centré sur une stratégie territoriale partagée entre le territoire et la Région Nouvelle-Aquitaine vient d'être signée en date du 10 novembre 2023 pour la période 2023-2025.

Sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

- La Région Nouvelle Aquitaine est sollicitée pour financer ce poste à hauteur de 50 %, soit 10 000 € pour ce poste de 0,5 ETP.

➤ **Chef de projet Politiques territoriales – animation du Contrat :**

Dépenses		Recettes		
Poste de chef de projet territorial – animation du contrat (0,5 ETP)	20 000 €	Région Nouvelle Aquitaine : 50 % sur 0,5 ETP	10 000 €	50%
		Autofinancement agglo et CCPCM : Dont CCPCM : 2 000 € (20%)	10 000 €	50 %
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €	100 %

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **APPROUVE** la mise en œuvre du contrat de développement et de transitions avec la Région Nouvelle Aquitaine aux cotés de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- **APPROUVE** M. le Président de la communauté d'agglomération à solliciter le financement régional pour le compte du territoire de projet correspondant à l'animation du dit contrat pour l'année 2024,
- **INSCRIT** au budget la participation de la CCPCM à hauteur de 2 000€, soit 20 % de l'autofinancement du territoire de projet,
- **AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette question.**

■ **6/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-80 CONTRACTUALISATION, APPROCHE TERRITORIALE PROGRAMMATION 2024/2027**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

En août 2023, la convention AG-GAL Territoire de Guéret, relative à la mise en œuvre d'une stratégie de développement local, menée par les acteurs locaux, a été signée pour la période de programmation 2023-2027.

Conformément à la fiche-action n°8 du GAL Territoire de Guéret, la réussite de la stratégie de développement local nécessite la mobilisation d'une équipe d'animation garante du plan d'actions, de la méthode DLAL, du respect du cadre réglementaire et de la bonne utilisation des enveloppes.

D'autre part dans le cadre du Contrat de développement et de transitions signé pour la période 2023-2025, la Région accompagne le territoire dans le financement d'une ingénierie dédiée à l'animation de la nouvelle programmation « approche territoriale des fonds européens 23/27 » correspondant à **1 ETP** pour la communication et le lancement de cette programmation en 2024.

- Le financement de cette animation est assuré par les fonds Feader via LEADER à 80 % pour l'année 2024, elle concerne :

- les salaires équivalents à **1 ETP**, calculés sur la base des options de coûts simplifiés dans le cadre des mesures de simplification relatives aux programmes européens ,

- les coûts indirects de fonctionnement (*énergie et assurances locaux, fournitures diverses, matériels bureaux, adhésions Leader France et Maison de l'Europe ...*) calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel (calculés après application des options de coûts simplifiés),

- les frais de mission calculés sur une base forfaitaire de 4% des frais de personnel (calculés après application des options de coûts simplifiés).

La Région Nouvelle Aquitaine est sollicitée pour financer ces postes à hauteur de 20 % des frais salariaux :

➤ **Animation générale Approche territoriale Fonds européens Programmation 2023-2027 :**

Dépenses		Recettes		
Poste Gestionnaire/ Animatrice LEADER- programmation 23-27	24 000€	LEADER	35 122,59€	79.83%
			Coûts indirects : 5 268.38€	
			Frais mission : 1 404.9€	
Poste de chef de projet politiques- animation Programmation 23-27 (0,5 ETP)	20 000 €	Région Nouvelle Aquitaine : 20% des frais salariaux	8 800 €	16.80%
Coûts indirects (15%) frais de mission (4%)	8 360€	Autofinancement aggllo et CCPCM : Dont CCPCM : 352,8 € (20%)	1 764.13€	3.37%
TOTAL	52 360 €	TOTAL	52 360 €	100 %

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **APPROUVE** la mise en œuvre du programme Leader aux cotés de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

- **AUTORISE M.** le Président de la communauté d'agglomération à solliciter les financements FEADER et RÉGION, correspondant à l'animation de la dite approche territoriale pour l'année 2024 pour le compte du territoire de projet,
- **INSCRIT** au budget le reste à charge d'un montant de 352,80€, soit 20 % de l'autofinancement des postes du territoire de projet,
- **AUTORISE M.** le Président à signer tous documents relatifs à cette question.

■ **7/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-81 TERRITOIRE D'INDUSTRIE, FINANCEMENT D'UN POSTE SUR LE TERRITOIRE CREUSOIS**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Territoire d'Industrie a concerné dans sa phase initiale une partie seulement du département. A contrario, la mission « Choc d'industrie » mise en œuvre en 2022 a été menée sur l'ensemble du département et a démontré l'intérêt de cette approche globale, compte tenu des problématiques spécifiques de la Creuse : un tissu industriel varié en termes d'activités (plasturgie, automobile, métallurgie, agro-alimentaire, chimie, bois, textile...), diffus sur le plan géographique et composé de TPE et de PME souvent sous-traitantes.

L'actualisation de la carte des Territoires d'Industrie ayant été engagée fin juin 2023, la Préfecture de la Creuse a réuni le 07 juillet 2023 l'ensemble des Présidents des EPCI afin de leur proposer de déposer une candidature à l'échelle départementale, d'autant que cet AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) répond pleinement aux enjeux définis dans le pacte territorial de la Creuse en cours d'élaboration.

Les Présidents des EPCI ont validé lors d'une réunion le 07 septembre le dépôt de la candidature départementale sur la base suivante :

- **Un périmètre concernant l'ensemble de la Creuse, y compris les communes de l'EPCI Haute Corrèze Communauté.**
- **Des enjeux majeurs :**
 - Redévelopper les compétences manquantes sur le territoire (rendre attractifs les métiers industriels d'une part et faire correspondre l'offre de formation du territoire avec les besoins des entreprises d'autre part),
 - Renforcer la coopération entre les acteurs industriels,
 - Un plan d'actions provisoire, qui sera affiné ensuite avec les acteurs locaux,
 - Une gouvernance basée sur un polynôme de cinq élus et cinq industriels fortement investis sur le département. L'ensemble du territoire est représenté dans ce polynôme, dont les trois centres industriels (La Souterraine, Guéret et Aubusson) et les différentes filières (bois, métallurgie, construction),
 - Un chargé de mission viendra appuyer la mise en œuvre de ce plan d'action au côté du polynôme .
- **Calendrier :**
 - La candidature a été déposée le 22 septembre 2023 .
 - La candidature creusoise, à l'échelle départementale, a été retenue le 9 novembre dernier.

Un Chargé de mission sera recruté en 2024 par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour le compte des 10 EPCI de la Creuse. Le poste est financé par le FNADT à hauteur de 40 000 € / an sur les dépenses salariales (hors coûts de fonctionnement). Le financement est d'ores et déjà assuré pour deux années .

Le reste à charge est à proratiser entre les intercommunalités du département sur la base d'une clé de répartition démographique :

EPCI	population totale	TALIX	reste à charge à répartir : 50000 €/ an (financé à 40000 €) + 15000 € coûts fonctionnement ANNEE 1	reste à charge à répartir : 50000 €/ an (financé à 40000 €) + 15000 € coûts fonctionnement ANNEE 2
TOTAL	115885	100	25 000,00 €	25 000,00 €
Communauté d'agglomération du Grand Guéret :	28427	24,51 %	6 126,77 €	6 126,77 €
- communauté de communes (CC) Creuse Sud Ouest	13488	11,63 %	2 907,02 €	2 907,02 €
- CC Portes de la Creuse en Marche	6597	5,69 %	1 421,83 €	1 421,83 €
- CC du Pays Sotzainien	10380	8,95 %	2 237,17 €	2 237,17 €
- CC du Pays Dupois	6933	5,98 %	1 494,25 €	1 494,25 €
- CC de Bénévent/Grand-bourg	6017	5,88 %	1 469,24 €	1 469,24 €
- CC Creuse Grand Sud :	11711	10,10 %	2 524,03 €	2 524,03 €
- CC Creuse Confluence :	16379	14,12 %	3 530,11 €	3 530,11 €
- CC Marche et Corbaille en Arpente :	13233	11,41 %	2 852,06 €	2 852,06 €
- 11 communes creusoises membres de la CC Haute-Corèze communauté :	2030	1,75 %	437,52 €	437,52 €
			0,22	0,22

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **DÉCIDE DE POURSUIVRE** l'engagement dans le dispositif Territoire d'Industrie 2,
- **DÉCIDE DE CONFIER** le portage administratif du poste de chargé de mission Industrie Creuse à la communauté d'agglomération du Grand Guéret pour le compte des EPCI creusois,0
- **VALIDE** la participation de la communauté de communes au financement du poste Chargé de mission Industrie Creuse, dont les modalités de fonctionnement seront détaillées dans une convention d'entente intercommunautaire,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Il a été soulevé que le Nord n'est pas représenté.

■ **8/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-82 SANTÉ : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CHÂTELUS-MALVALEIX**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

La pratique d'un fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du CGCT afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Un fonds de concours peut être versé entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n°2016-077 en date du 24 octobre 2016 portant sur le projet de santé ;

Vu la délibération n°2021-033 en date du 25 mai 2021 portant sur le projet de santé ;

Vu la délibération n°2023(12)12 en date du 06 décembre 2023 de la commune de Châtelus-Malvaleix ;

Par délibération de 2016 et 2021, Le Conseil communautaire s'est engagé à soutenir les communes de Bonnat et Châtelus-Malvaleix dans la réalisation de pôles de santé de proximité. La commune de Châtelus-Malvaleix sollicite un fonds de concours pour l'aménagement d'une partie de l'EPHAD pour créer son pôle de santé.

➤ Considérant le tableau suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCORDE** le fonds de concours présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention nécessaire.

■ **9/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-83 SANTÉ, DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE SITE SANTÉ CENTRAL**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

La réception de la livraison du site santé central a été faite le 27 novembre 2023 .

A ce jour, la CCPCM doit procéder à son équipement (mobilier et équipement) :

- Mobilier et équipement appartement (tables, chaises, canapé, literie, petit équipement.../électroménager),
- Mobilier et équipement partie consultations/réunion (bureaux, tables de consultations, chaises, tables de réunions, informatique...).

Dans ce cadre, il doit être procédé à l'achat de ces équipements auprès de divers fournisseurs.

- L'enveloppe prévue à cet effet s'élève à 50 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE M.** le Président à signer tous documents relatifs à l'achat de l'équipement nécessaire au Site santé central.

La liste des achats prévisionnels sera envoyée par mail aux membres de la commission.

■ **10/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-84 TOURISME, RECHERCHE D'INVESTISSEURS**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Rappelant que lors de la dernière commission tourisme il a été évoqué la fin de l'opération "recherche d'investisseurs Touristiques" et son éventuelle reconduction.

Cette opération de recherche d'investisseurs consiste à faire remonter les biens touristiques à vendre ou à reprendre sur le site Pôle implantation tourisme <https://www.pole-implantation-tourisme.org/> ou les biens ayant du potentiel touristique en partenariat avec Creuse Tourisme et les EPCI creusoises.

Cette opération nous permet également de recevoir des cahiers des charges de potentiels investisseurs (documents transmis aux communes).

Creuse Tourisme propose de reconduire l'opération. Une subvention a été obtenue, le coût de l'opération a donc diminué par rapport à le première opération puisque la CCPCM avait à charge 2 500€/an.

■ **Voici la répartition :**

- **Creuse Tourisme : 40% 2 400€ /an soit 7 200€ sur 3 ans**

- **Si 9 EPCI partenaires :** **60%** **400€ /an/EPCI** **soit 1 200€ sur 3 ans**
(Si 8 EPCI partenaires : *450,00€/an /EPCI soit 1 350,00€ sur 3 ans)*
(Si 7 EPCI partenaires : *514,30€/an/EPCI soit 1 542,90€ sur 3 ans)*

Convention et annexe financière annexées (annexes n°1 et n°2).

- **Le bilan de l'opération de la CCPCM sur les deux premières années est le suivant:**
 - Plusieurs offres remontées sur le site (aucune vente mais des « touches » qui n'ont pas abouti),
 - Plusieurs cahiers des charges partagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la CCPCM à l'opération « Recherche d'investisseurs »,
- **APPROUVE** la répartition financière de l'opération présentée ci-dessus, dans la limite de 514,30€,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

■ **11/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-85 TOURISME, PLAN DE FINANCEMENT RANDONNÉES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

L'année 2024, pour le tourisme sera en grande partie dédiée au développement et à l'amélioration de la randonnée sur le territoire de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche.

Les sujets qui seront travaillés cette année sont : refonte de la base VTT, réimpression des topo-guides, inscription au PDIPR des chemins, qualification des chemins de la CCPCM, accueil presse et promotion de la randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement exposé lors de la séance,
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter une subvention Leader,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

■ **12/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-86 TOURISME, CONVENTION ADRT**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu la délibération n ° 2021-057 en date du 20 septembre 2021 portant sur le tourisme : convention de partenariat en ingénierie touristique avec l'ADRT ;

Vu la délibération n ° 2022-039 en date du 20 juin 2022 portant sur la validation des axes stratégiques touristique du territoire.

L'ADRT (Creuse Tourisme) et la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ont signé en 2021 une **convention de partenariat**.

Cette convention a permis d'établir la stratégie touristique de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche mais également de travailler conjointement sur des projets.

- **Il est proposé de reconduire une convention de partenariat notamment pour les projets suivants :**
 - Collaborer avec l'équipe de la communauté de communes à l'exercice de la compétence tourisme,
 - L'appuyer sur la mise en œuvre des plans d'actions annuels 2024 et 2025,
 - L'appuyer sur la mise en œuvre de projets touristiques structurants (Terra Aventura, ruines de Malval, site de Champsanglard),
 - Développement de l'itinérance,
 - L'appuyer sur la conception des éditions touristiques
 - Réaliser des reportages photos et vidéos après définition d'un retro-planning
- La Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche devra verser 5 000 € par an.
- La nouvelle convention porte sur une durée de 2 ans.

(Convention annexée)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. Le Président à signer la dite convention pour 2024/2025.

■ **13/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-87 ENFANCE/JEUNESSE, TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL (TER)**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Suite à la candidature de la Communauté de communes « Portes de la Creuse en marche » au programme « territoires éducatifs ruraux » (TER), le territoire a été retenu par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Le programme TER s'adresse aux zones rurales et de montagne, confrontées à des problématiques spécifiques (distance, dispersion de l'habitat et des équipements publics, éloignement des opportunités d'emploi et de poursuite d'études). Le TER a pour ambition de développer les alliances éducatives entre tous les partenaires du territoire visant à :

- Renforcer les coopérations locales autour des enjeux éducatifs au sens large et à inscrire l'école dans le projet de territoire,
- Renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire,
- Lutter contre l'autocensure des élèves dans leur choix d'orientation afin de mettre en œuvre les objectifs suivants :
 - Mobiliser un réseau de coopération autour de l'École,
 - Garantir aux jeunes du territoire un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir,
 - Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'École rurale.
- Le pilotage de ce programme est confié à Madame Nathalie Pingnelain, IEN de la circonscription de Guéret 1, Madame Nadine Perez, principale du collège de Chatelus-Malvaleix et Monsieur Pierre Guyot, de l'EPCI.
- Des groupes de travail thématiques vont être constitués afin de définir, à partir d'un diagnostic partagé, la stratégie locale pour élaborer et développer un plan d'actions dans des domaines variés (culture, sport, orientation, formation, numérique...) en mobilisant l'ensemble des partenaires.

- L'éducation nationale prévoit un financement de 30 000€ annuels sur la durée de la convention (3 ans) pour accompagner la mise en œuvre du programme d'actions du TER. Cette subvention permettra de financer des actions pédagogiques et éducatives ainsi que des formations ; elle pourra également rémunérer l'investissement complémentaire de personnels. Pour cette année scolaire, s'ajoutera une subvention exceptionnelle de 15 000€ de Jeunesse et sports visant au financement d'actions péri ou extrascolaires.

Le comité de pilotage s'assurera de la mise en synergie des actions définies par le TER avec les dispositifs existants et les dynamiques déjà engagées au sein du territoire, notamment dans le cadre de la convention territoriale globale.

Une convention sera signée entre l'État et la CCPCM pour acter ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention,
- **DÉSIGNE** M. Pierre Guyot pour représenter la Communauté de Communes dans toutes les actions de cette démarche,
- **SOLLICITE** auprès de Jeunesse et Sport la subvention exceptionnelle de 15 000 €,
- **ENGAGE** la communauté de communes dans l'animation de cette démarche,

Le Conseil communautaire est informé de la réunion du 23 janvier 2024 à 17h00 à Bonnat avec les maires et les enseignants du territoire afin d'élaborer le programme d'action.

■ **14/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-88 ENFANCE JEUNESSE/ALSH : TARIFS SÉJOUR MONTAGNE FÉVRIER 2024**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Dans le cadre de l'ALSH, un séjour est organisé pendant les vacances d'hiver 2024 :

■ **Séjour hiver 2024 :**

- Murat le Quaire
- Du 20 février au 26 février 2024
- 12 places : de 8 ans à 12 ans
- Mutualisé avec ALSH St Fiel et Ajain
- Activités : ski alpin (avec remontées mécaniques), luge, chiens de traîneaux, patinoire,...

➤ **Plan de financement du séjour programmé :**

Budget prévisionnel 2024 (pour 12 enfants sur 5 jours)	
Encadrement (1 animateur)	658,35 €
Hébergement + restauration + activités	4 464,00 €
Transport	495,00 €
TOTAL	5 617,35 €

Coût par enfant	468,11 € / enfant (5 jours)
------------------------	------------------------------------

La CCPCM prend en charge 35 % maximum du coût, soit 163,83 € / enfant.

Après avis de la commission enfance/jeunesse qui s'est réunie le 06 novembre 2023,

PROPOSITION 2024	
QF 0 € à 600 €	270,00 €
QF 601 € à 1000 €	290,00 €
QF 1001 € et +	310,00 €

✓ **Proposition des tarifs dégressifs pour les fratries :**

-Moins 20 % à partir du deuxième enfant

-Moins 30 % à partir du troisième enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus.

■ **15/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-89 GROUPE SCOLAIRE MOUTIER-MALCARD : ORGANISATION TEMPS SCOLAIRE 2024/2026**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Conformément aux dispositions de l'article D.521-12 III du cod de l'éducation, la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

L'organisation du temps scolaire retenue pour l'école relevant de la compétence de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, arrive à échéance des trois ans.

Cette décision peut être renouvelée pour 3 ans.

Après avis pris auprès de l'équipe enseignante lors du conseil d'école du 17 octobre 2023, celle-ci souhaite la poursuite de la semaine à 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- **DE CONSERVER** la semaine de 4 jours avec les horaires suivants : matin 9h à 12h /pause méridienne 12h 13h30 /après-midi 13h30 16h30 au Groupe scolaire Marcel Richard.

■ **16/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-90 RH : DÉBAT SUR L' OBLIGATION DE FOURNITURE AUX AGENTS D'UNE PRÉVOYANCE A PARTIR DE 2025 ET D'UNE MUTUELLE A PARTIR 2026**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance selon un minimum de 7€ brut mensuel et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé selon un minimum de 15€ brut mensuel.

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

■ **Soit pour la labellisation :**

Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

■ **Soit pour la convention de participation :**

Associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

- S'agissant de la « **mutuelle santé** », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

- S'agissant de la « **prévoyance** », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la

retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » est facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » est facultative en 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

Pour répondre à ces nouvelles obligations, en application des dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG aura l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, des conventions de participation (contrat collectif) avec des institutions de prévoyance, des entreprises d'assurances ou des mutuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

-DE PRENDRE ACTE du débat sur la mise en place des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026.

■ **17/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-91 PROPOSITION DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil communautaire de la CCPCM de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse en date du 07 décembre 2023 ;

■ **BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

■ **MONTANT**

Le conseil communautaire doit valider le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.

- Le montant forfaitaire de la prime à verser est proposé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat PROPOSÉ CCPCM	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat PROPOSÉ AU DÉCRET
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €	300 €

Pour la CCPCM :

- Sont éligibles :

- Bénéficiaires sur tranche 1 (400€) : 9 agents +1 agent sorti (CDD du 30/08/2022 29/08/2023)
- Bénéficiaires sur tranche 2 (350€) : 10 agents
- Bénéficiaires sur tranche 3 (300€) : 2 agents
- Bénéficiaire sur tranche 7 (150€) : 1 agent

- Sont exclus du dispositif :

- 5 agents contractuels hors champs d'application : embauche après le 1^{er}/01/2023
- 1 agent titulaire dont l'assiette de rémunération est au-delà des plafonds éligibles
- 3 agents titulaires hors champs d'application par leur position statutaire : 2 disponibilités et 1 détachement.

Le montant estimé pour la mise en œuvre de la proposition est de 10 150 € pour 23 agents (*coût chargé*).

- MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Communauté de commune Portes de la Creuse en marche au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président.

- VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction, sur le mois janvier 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- **DE CONSIDÉRER** le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- **D'ADOPTER** le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,
- **D'ACTER** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

■ **18/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-92ACTIVATION OFFRE DE SERVICE MISSION D'ASSISTANCE RESTAURATION COLLECTIVE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a mis en place une offre de service à destination des communes disposant d'une cantine scolaire.

■ La mission comporte :

- Diagnostic / préconisations ,
- Mise en place des processus d'approvisionnement du service de restauration scolaire en produits alimentaires locaux,
- Appui à la gestion administrative et au suivi des achats de produits alimentaires locaux par le service de restauration scolaire,
- Mise en place de mesures de sensibilisation des utilisateurs du service de restauration scolaire,
- Mise en place d'une séquence de formation de l'équipe du service de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** la mission restauration collective pour un montant de 0€,
- D'AUTORISER** M. le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'assistance ci-annexée.

■ **9/ COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT**

Le Président fait lecture des décisions du Bureau et des décisions du Président prises en vertu des délégations consenties par le Conseil communautaire en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

■ 9-1/DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N° DP 2023-10 en date du 23 novembre 2023 : SITE SANTÉ CENTRAL, AVENANT LOT 7 – PLÂTRERIE - ISOLATION

Vu la délibération n° 2021-033 en date du 25/05/2021 portant sur la validation du projet ;

Vu la délibération n° 2022-045 en date du 07/07/2022 portant sur l'attribution des marchés du site de santé central ;

Suite a des travaux « en moins » réalisés par l'entreprise Giraud SARL sur le chantier du site de santé central, conformément aux dispositions prévues par les articles R.2194-1 à R.2194-4 du Code de la Commande Publique, le montant de la modification se présente comme suit :

Avenant :

- 709,35 € HT

- 851,22 € TTC

Montant initial :

56 401,72 € HT

67 682,06 € TTC

Nouveau montant du marché :

55 692,37 € HT

66 830,84 € TTC

Le président décide

- **DE SIGNER** la modification n°1 de l'entreprise GIRAUD SARL pour un montant de - 709,35 € HT.

DÉCISION N° DP 2023-11 en date du 23 novembre 2023 SITE SANTÉ CENTRAL, AVENANT LOT 8 – CARRELAGE - FAÏENCE

Vu la délibération n° 2021-033 en date du 25/05/2021 portant sur la validation du projet ;

Vu la délibération n° 2022-045 en date du 07/07/2022 portant sur l'attribution des marchés du site de santé central ;

Suite a des travaux "en moins" réalisés par l'entreprise De Miranda Pradillon sur le chantier du site de santé central, conformément aux dispositions prévues par les articles R.2194-1 à R.2194-4 du Code de la Commande Publique, le montant de la modification se présente comme suit :

Avenant :

- 535,00 € HT

- 642,00 € TTC

Montant initial :

32 586,00 € HT

39 103,20 € TTC

Nouveau montant du marché :

32 051,00 € HT

38 461,20 € TTC

Le président décide

- **DE SIGNER** la modification n°1 de l'entreprise De Miranda Pradillon pour un montant de - 535,00 € HT.

- **DÉCISION N° DP 2023-12** en date du 29 novembre 2023
**PORTANT SUR L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE SERVICE DE
TÉLÉCOMMUNICATION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le président décide

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications selon les modalités suivantes :

Article 1 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications.

La CCPCM adhère à un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications. Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaire(s) jusqu'à la notification du (des) marché(s) pour l'achat de services de télécommunications, ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et de la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre. Elle est jointe en annexe.

-M. LE PRÉSIDENT DE LA CCPCM EST AUTORISÉ à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet ci-joint.

-M. LE PRÉSIDENT DE LA CCPCM EST AUTORISÉ à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

La CCPCM versera une participation de 500 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commandes, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.).

Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins. La somme nécessaire est disponible au chapitre 11 article 6262 des budgets de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche.

Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés concernant la fourniture de services de télécommunications

2.1 – La CCPCM autorise le Département de la Creuse à lancer en son nom et pour son compte une consultation relative à la « fourniture de services de télécommunication ».

La CCPCM s'engage à respecter les règles relatives au droit de la commande publique, tant pour la passation des marchés du groupement de commandes que pour leur exécution.

2.2 - Les marchés porteront sur les prestations de :

2.3 - Le mode de consultation, la forme du (des) marché(s), leur durée ainsi que leur allotissement, le cas échéant, seront établis à la lumière du besoin détaillé total du groupement de commandes, conformément au droit de la commande publique.

Ces éléments feront l'objet d'une décision ultérieure de La CCPCM.

2.4 – La fiche descriptive du besoin initial dûment complétée est jointe à la présente délibération. Cette fiche constitue une première étape dans l'estimation du besoin.

2.5 – Suite à une analyse précise et prospective menée avec le Coordonnateur, La CCPCM s'engage à approuver et communiquer la fiche de son besoin final dans les conditions et délais qui seront fixés par le Coordonnateur. En cas de non-respect de cet engagement, [la structure] sera réputée exclue du groupement de commandes et ne pourra pas bénéficier de ses marchés.

Ce besoin final complètera la fiche jointe à la présente délibération. Il déterminera les prestations pour lesquelles La CCPCM souhaite bénéficier des marchés du groupement.

2.6 – La CCPCM accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes.

Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validées par sa Commission permanente.

2.7 – En cas d'infructuosité ou déclaration sans suite d'un ou des marchés, La CCPCM autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le droit de la commande publique.

2.8 – La CCPCM autorise le Département de la Creuse, coordonnateur du groupement, à signer le(s) marché(s) à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

Article 3 : Exécution et règlement des marchés

3.1 – La CCPCM s'engage à exécuter le(s) marché(s) passé(s) par le groupement de commandes qui la concerne avec le(s) titulaire(s) retenu(s), jusqu'à son(leur) terme sauf exceptions prévues au contrat.

3.2 - Dans le cadre de leur exécution, M. Le Président est autorisé à signer les tous les documents nécessaires ou utiles à la bonne exécution des marchés.

3.3 - Les financements nécessaires seront imputés sur le chapitre 11 article 6262 du budget principal de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche.

9-2/DÉCISION DU BUREAU

DÉCISION DU BUREAU N° 2023-033 en date du 21 novembre 2023

**ATTRIBUTION D'UN PRÊT D'HONNEUR A M. CABRAL et MME SCHALLER DANS LE CADRE DE LA REPRISE DU
DOMAINE VERGNOLLE A ROCHES**

Monsieur CABRAL et Madame SCHALLER, tous deux associés de la société ZM Conseils à Guéret, souhaitent changer de secteur et développer une activité entrepreneuriale touristique.
A ce titre, le projet est de racheter le Domaine de la Vergnolle (situé à Roches), compromis de vente étant déjà signé.

■ **L'activité porte sur différents axes :**

- la location des gîtes en fustes et de l'appartement (que ce soit à la semaine ou à la nuitée selon les périodes d'affluence)
- la location de chambres d'hôtes avec paniers repas pour le midi et table d'hôtes pour le soir, avec des repas faisant la part belle aux produits locaux
- le développement de l'activité bien-être avec la continuité de l'activité massage couplée au spa et sauna, et le développement d'un pôle bien-être en partenariat avec des prestataires du département, spécialisés dans leur domaine (réflexologie, reiki...).
- le développement de produits spécifiques comme les séjours romantiques (avec accès à l'espace bien-être en corrélation ou non avec une chambre ou la cabane sur l'eau)

■ **Les besoins en financement sont les suivants :**

- Immobilisations foncières et immobilières
- Fonds de commerce
- Matériels
- Besoins en trésorerie

■ **Initiative Creuse propose à la Communauté de Communes d'accompagner financièrement les 2 associés comme suit :**

Monsieur CABRAL à hauteur de 7 500€,

Madame SCHALLER à hauteur de 7 500€

Les prêts d'honneur individuels s'élèvent ainsi à **15 000€** au total.

La commission économie s'est réunie le jeudi 16 novembre 2023 et a décidé d'émettre un avis positif sur l'attribution d'un prêt d'honneur à Monsieur CABRAL et Madame SCHALLER, considérant la reprise de cette entreprise comme importante pour le territoire et le secteur d'activité.

Ainsi, la commission propose au bureau d'accompagner financièrement Monsieur CABRAL et Madame SCHALLER à hauteur de 7 500 € chacun, soit 15 000 € pour les deux associés correspondant au plafond maximal du dispositif.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU

- **VALIDE** la demande de Monsieur CABRAL et Madame SCHALLER ,
- **DÉCIDE** d'octroyer un prêt d'honneur à hauteur de **15 000 € (soit 7 500 € par associé)**,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement.

DÉCISION DU BUREAU N° 2023-034 en date du 21 novembre 2023

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A M. NOGUERON ET MME CHANVILLARD-CHÈVRERIE DE BRACONNAIS A ROCHE

Monsieur NOGUERON et Madame CHANVILLARD ont formulé une demande d'aide financière au titre du dispositif n°5 « Accompagnement à la diversification agricole ».

Installés depuis 2021 sur cette activité, Mr Nogueron et Mme Chanvillard ont une quarantaine de chèvres actuellement en production. La transformation est réalisée en fromages et fromage blanc.

L'activité fonctionnant bien, ils souhaitent augmenter petit à petit leur capacité de production et de commercialisation.

L'année prochaine, l'exploitation passera environ à 65 chèvres.

Ils commercialisent sur les marchés locaux (5/semaine) et tentent de développer la partie professionnelle petit à petit. Pour cela, ils ont fait le choix de pas faire d'investissement dans le départ de l'activité. Aujourd'hui, il est nécessaire pour eux d'acquérir un véhicule dédié avec un caisson réfrigéré pour réaliser les livraisons et marchés.

Leur activité récente ne permet pas actuellement de réaliser un investissement neuf.

A moyen terme, ils souhaitent demander l'agrément CE pour aller vers de nouveaux marchés.

M Nogueron et Mme Chanvillard ont prévu d'acquérir le caisson réfrigéré d'ici l'année prochaine, il n'est donc pas intégré à la demande actuelle.

■ **La demande d'aide est formulée sur la dépense suivante :**

-Véhicule d'occasion Renault Trafic type Utilitaire : **15 000€ HT**

La fiche n°5 propose une intervention à hauteur de 10% des dépenses :

Soit la somme de 1 500€ dans ce dossier, sous forme de subvention.

- **La commission économie s'est réunie le jeudi 16 novembre 2023** et considère que cet investissement nécessaire au bon développement de l'exploitation.

Les membres de la commission économie ont ainsi décidé de rendre un avis positif au dossier de **Monsieur NOGUERON** et **Madame CHANVILLARD**.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU

- **VALIDE** la demande de **Monsieur NOGUERON** et **Madame CHANVILLARD**,
- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention à hauteur de **1 500 €**,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement.

■ **10/ INFORMATIONS DIVERSES**

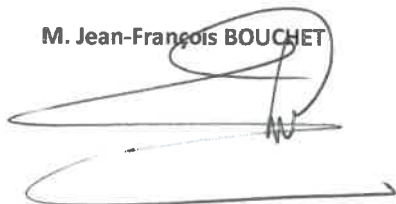
Les Voeux du Président auront lieu à la salle des fêtes de Bonnat le lundi 22 janvier 2024 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fin de la séance : 20h35

Le Secrétaire de séance,

M. Jean-François BOUCHET



Le Président,

M. Guy MARSALÉIX

